

DECISION MUNICIPALE n° D20221115-104

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Maison de l'Enfance	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine - location
Objet	Mise à disposition des locaux		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Vu la délibération n° DL20171122-003 approuvant les nouveaux statuts de Haute-Corrèze Communauté et plus particulièrement le transfert de la gestion et du soutien financier aux Relais d'assistantes maternelles du territoire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés à la « Maison de l'Enfance », 1 avenue du Docteur Rouillet à Ussel, à intervenir avec Haute-Corrèze Communauté (joint en annexe).

Article 2 : De fixer une participation financière à Haute-Corrèze Communauté, relative aux charges calculées chaque nouvelle année en fonction d'un tableau de répartition.

Article 3 : La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans et pourra être renouvelée en cas d'accord express entre les parties.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 15 novembre 2022

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE
Christophe ARFEUILLÈRE